



AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA

**SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE
DES PREMIÈRES NATIONS (SEFPN)**

ANNÉE FINANCIÈRE 2017-2018 *

**TAUX COMPARABLES ET FRAIS PARTICULIERS POUR LES FAMILLES
D'ACCUEIL AUTOCHTONES RÉGULIÈRES ET DE PROXIMITÉ**

**MILIEUX DE GARDE, RESSOURCES INTERMÉDIAIRES
ADOPTION ET TUTELLE**

* Les taux modifiés sont surlignés en jaune

Taux effectifs au 1^{er} avril 2017
SGGID N° 1519215-v1

Avril 2017 Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations

Éligibilité: La résidence d'un enfant, confié à la garde d'autorités habilitées à offrir des services de bien-être de l'enfance, est l'endroit où le parent ou le tuteur légal de l'enfant habitait au moment où ce dernier a fait l'objet d'un signalement. Tant et aussi longtemps que le dossier de l'enfant reste actif, son lieu de résidence réputé demeure celui du parent ou du tuteur légal identifié lors du signalement initial. [\(Voir p.3\)](#)

TAUX COMPARABLE AU 1 ^{ER} AVRIL 2017		
CODE/BARÈME	GROUPE D'ÂGE	TAUX QUOTIDIEN
1	Famille d'accueil autochtone régulière 0-17 ans ou plus (voir condition ci-dessous*)	79,35 \$/jour/placement - effectif au 1 ^{er} avril 2017.
101	Famille d'accueil autochtone de proximité 0-17 ans ou plus (voir condition ci-dessous*)	
83	Milieu de garde	26,39 \$/jour présence (au 1 ^{er} janvier 2017). Toutes les dépenses sont incluses.
103	Tutelle (agence SEFPN)	76,84 \$ /jour (60 % quand placement dans autre ressource pour plus de 30 jours). Toutes les dépenses sont incluses.
104	Adoption (agence SEFPN)	76,84 \$ /jour (100 % 1 ^{re} année, 75 % 2 ^e année, 50 % 3 ^e année). Toutes les dépenses sont incluses.

***Jeune adulte**

Le jeune adulte de 18 à 20 ans, qui fréquente une école ou un centre d'éducation des adultes dans lequel est dispensé l'enseignement d'ordre secondaire régi par le règlement édicté en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) et dont l'entretien est assumé par la personne qui a agi comme tuteur, est considéré comme un jeune de 0 à 18 ans

VÊTEMENTS			ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES		
CODE/BARÈME	GROUPE D'ÂGE	RÉTRIBUTION ANNUELLE MAXIMALE (TAXES COMPRIS)	CODE/BARÈME	GROUPE D'ÂGE	RÉTRIBUTION ANNUELLE MAXIMALE (TAXES COMPRIS)
4	0-4 ans	361,02 \$	7	0-4 ans	77,73 \$
4	5-11 ans	426,68 \$	7	5-11 ans	172,78 \$
4	12-15 ans	500,99 \$	7	12-15 ans	253,94 \$
4	16 et 17 ans	570,09 \$	7	16 et 17 ans	293,66 \$

CODE/BARÈME	ALLOCATIONS DE DÉPENSES PERSONNELLES	TAUX QUOTIDIEN	CODE/BARÈME	FOURNITURES ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES	RÉTRIBUTION ANNUELLE MAXIMALE (TAXES COMPRIS)
39	Allocation quotidienne pour chaque usager mineur	5,00 \$	9	Précolaire et primaire	139,33 \$
			10	Secondaire	235,37 \$

AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA

FRAIS PARTICULIERS		
96	Couches	Pour bébé (0-2 ans) - 70,00 \$/ mois maximum. Au-delà de 3 ans, justifications requises au dossier du jeune.
97	Dépenses supplémentaires pour l'enfant	Toute acquisition de biens, services et équipements liés au plan d'intervention ou recommandée par un professionnel dans les limites des orientations ministérielles de la Province.
98	Tout autre élément dans les limites des orientations ministérielles (non décrites dans ces barèmes).	Autorisation requise.
20	Remboursement de dommage	500,00 \$ maximum/année.
21	Irrégularité	Irrégularité.
45	Transport (requis au plan d'intervention)	Les dépenses comprennent les frais encourus pour le kilométrage, le stationnement et les frais de repas ou de séjour. Les dépenses doivent être conformes à la directive numéro 5-74 : http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf Les cas de santé sont payables par Santé Canada. Les frais d'accompagnement intervenant sont payables à même le budget de fonctionnement.
52	Mesure spéciale ordonnée par la Cour ou recommandée par un professionnel au plan d'intervention autres que celles couvertes par les soins de santé non assurés de Santé Canada	À l'intérieur des limites des orientations du MSSS http://www.hc-sc.gc.ca/fni/ah-sp/ni/ah-ssna/index-fra.php
99	Frais liés à la santé et au mieux-être	Au-delà de ceux compris dans les SSNA (Santé Canada) et à l'intérieur des limites des orientations du MSSS. Voir Annexe SGGID 1403291

CODE/ BARÈME	RETRIBUTIONS DES ENTENTES COLLECTIVES - SIRTf - (LRR) - CISSS/CIUSSS	
82	Famille d'accueil accréditée	98,00 \$/jour/placement
100	Famille d'accueil de proximité	98,00 \$/jour/placement
102	Famille d'accueil de proximité - postulant	26,39 \$/jour présence. Toutes les dépenses sont incluses.
42	Aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant	La rétribution auprès de cette ressource s'effectue selon les paramètres des ententes collectives ou du SIRTf.
57	Ressources intermédiaires (R.I.)	
84	Aide financière pour favoriser la tutelle d'un enfant	

RÈGLE DE RÉSIDENCE D'UN ENFANT DES PREMIÈRES NATIONS
AU MOMENT D'UN SIGNALEMENT À LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Cette règle renferme les éléments essentiels contenus dans les autorisations du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC), afin de favoriser une meilleure compréhension de l'application du financement associé à ce programme. 1

1) Présentation du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations d'AANC :

Le programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations est un des cinq programmes du Développement social d'AANC à l'intention des Premières Nations. Le programme des SEFPN fournit du financement pour aider à assurer la sécurité et le bien-être des enfants et des familles des Premières Nations vivant ordinairement dans une réserve. Il leur offre des services de prévention et de protection adaptés à leur culture et qui reconnaissent et respectent les valeurs, les croyances et les circonstances culturelles uniques des collectivités desservies. Ces services doivent être fournis conformément aux lois et aux normes de la province ou du territoire de résidence, de manière raisonnablement comparable aux services offerts aux autres résidents de la province, dans des circonstances semblables, en vertu des autorisations de programme.

Le bien-être de l'enfance est un domaine de compétence provinciale où chaque province, conformément à ses lois, délègue aux organismes de SEFPN le pouvoir de gérer et de fournir certains services de bien-être à l'enfance dans les réserves. Les organismes de SEFPN qui ont été délégués par la province offrent des services de protection aux enfants des Premières Nations admissibles vivant ordinairement dans une réserve, conformément aux lois et aux normes provinciales.

Le programme d'AANC finance les organismes de SEFPN pour qu'ils puissent fournir des services de protection (à l'extérieur du domicile) et de prévention (à l'intérieur du domicile) aux enfants, aux jeunes et aux familles des Premières Nations vivant ordinairement dans une réserve.

2) Règles à suivre :

- a) La résidence d'un enfant, confié à la garde d'autorités habilitées à offrir des services de bien-être de l'enfance, est l'endroit où le parent ou le tuteur légal de l'enfant habitait au moment où ce dernier a fait l'objet d'un signalement.
- b) Tant et aussi longtemps que le dossier de l'enfant reste actif, son lieu de résidence réputé demeure celui du parent ou du tuteur légal identifié lors du signalement initial.
- c) Advenant un nouveau signalement suite à la fermeture d'un dossier, le lieu de résidence doit être à nouveau évalué selon le point a) et l'admissibilité de l'enfant (Autochtone sur réserve ou Autochtone hors réserve) sera déterminée selon ces nouvelles données.
- d) Un enfant des Premières Nations inscrit, ou qui est admissible à être au Registre des Indiens, et vivant hors réserve n'est pas admissible au financement des SEFPN d'AANC. Cet enfant est alors sous la responsabilité de la province.

Source : AANC, Manuel national - Programmes sociaux (Version 2017-2018)

Lien internet :

<https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1484941779222/1484941844596>


1 En cas de divergences entre ce document et le Manuel des programmes sociaux, la source officielle de référence demeure le Manuel national - Programmes sociaux d'Affaires autochtones et du Nord Canada.

AIDE ET RÉFÉRENCES

Services de santé non assurés (SSNA) de Santé Canada	Circonstances exceptionnelles et augmentation des coûts de services SEFPN
<p>Pour plus d'information sur les Services de santé non assurés (SSNA) de Santé Canada, veuillez-vous référer à l'adresse internet ci-dessous :</p>	<p>Lors de <u>circonstances exceptionnelles</u> entraînant une augmentation des coûts des services SEFPN <u>pour un bénéficiaire</u>, ces coûts doivent être préalablement autorisés par le Bureau régional d'AANC, en communiquant avec :</p>
<p>http://www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/nihb-ssna/index-fra.php</p>	<p>Andréanne Dubé Caroline Félix Conseillères principales – Développement social</p>
<p>Par courrier postal :</p> <p>Services de santé non assurés (SSNA) Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits Santé Canada Complexe Guy-Favreau, Tour Est 200, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : 1 877 483 1575</p>	<p>Par courrier postal:</p> <p>Développement social Programmes et partenariats Éducation et Développement social Affaires autochtones et du Nord Canada Édifice CSQ 320, rue St-Joseph est, bureau 400 Québec (Québec) G1K 9J2</p>

AANC - Équipe Développement social	
Conseiller(ère) principal(e)	
Andréanne Dubé	Tél. : 418 951-7651 andreeanne.dube@aadnc-aandc.gc.ca
Caroline Félix	Tél. : 418 951-7650 caroline.felix@aadnc-aandc.gc.ca
Rapports et statistiques - Agente régionale principale en développement social (confirmer titre)	
Chantal Coulombe	Tél. : 418-951-7181 chantal.coulombe@aadnc-aandc.gc.ca
Transmission des rapports	
<p>AANC - Région du Québec Centre de coordination des rapports Affaires autochtones et du Nord Canada Région du Québec Édifice CSQ 320, rue Saint-Joseph Est, bureau 400 Québec (Québec) G1K 9J2</p>	<p>Télécopieur : (418) 648-4502 coorrapp@aadnc-aandc.gc.ca</p>

**PLACEMENTS EN ÉTABLISSEMENT ET EN FOYER DE GROUPE
2017-2018**

		Affaires autochtones et du Nord Canada	Indigenous and Northern Affairs Canada
<p>Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations Tarification du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en vigueur le 1er avril 2017</p>			
TAUX PER DIEM EN INSTITUTION			
Centres jeunesse		2016-2017	2017-2018
1	CISSS Bas du fleuve (Bas St-Laurent)	887 \$	900 \$
2	CIUSSS Saguenay-Lac-St-Jean	771 \$	783 \$
3	CIUSSS Capital Nationale (Québec)	756 \$	767 \$
4	CIUSSS Mauricie - Centre-du-Québec	627 \$	637 \$
5	CIUSSS Estrie	846 \$	859 \$
6	CIUSSS du Centre - Est de l'Île de Montréal	757 \$	769 \$
7	CIUSSS de l'Ouest de l'Île de Montréal (Batshaw)	990 \$	1 005 \$
8	CISSS Outaouais	1 006 \$	1 021 \$
9	CISSS Abitibi-Témiscamingue	627 \$	637 \$
10	CISSS Côte-Nord (CPRCN)	947 \$	962 \$
11	CISSS Gaspésie (Gaspésie/Les Îles et Gignu)	945 \$	960 \$
12	CISSS Chaudière-Appalaches	743 \$	754 \$
13	CISSS Laval	824 \$	836 \$
14	CISSS Lanaudière	674 \$	684 \$
15	CISSS Laurentides	582 \$	591 \$
16	CISSS Montérégie - Est	577 \$	586 \$
17	Foyers Mishta-An-Annass et Pishimuss (Uashat)	947 \$	962 \$
<i>Ce taux inclut toutes les dépenses.</i>			
CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux			
CIUSSS : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux			
TAUX PER DIEM EN FOYER DE GROUPE			
Foyers de groupe		2016-2017	2017-2018
1	Foyer Mamo (Atikamekw)	645 \$	655 \$
2	Foyer Kitciminokik (Algonquin)	645 \$	655 \$
<i>Ce taux inclut toutes les dépenses.</i>			
TARIF JOURNALIER - FAMILLE D'ACCUEIL ACCRÉDITÉE AU SIRT			2017-2018
			98 \$

AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA

DÉVELOPPEMENT SOCIAL - PPEDS - SOCIAL DEVELOPMENT - ESDPP Gestionnaire / Manager : Dany Vallerand - 418 576-0189 - dany.vallerand@aadnc-aandc.gc.ca Agents de programmes /Programs Assistant : Patrick Verret - 418 559-2376 - patrick.verret@aadnc-aandc.gc.ca		
CONSEILLÈRES PRINCIPALES SENIOR ADVISORS	NO #	ORGANISATION ORGANIZATION
Andréanne DUBÉ 418 951-7651 andréanne.dube@ aadnc- aandc.gc.ca	0051	Listuguj Mi'gmaq Government
	0073	Kitigan Zibi Anishinabeg
	0076	Pekuakamiulnuatsh Takuhikan / Conseil des Montagnais du Lac St-Jean
	0080	Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam
	1106	Grand Conseil de la Nation Waban-Aki
	0071	Wólinak
	0072	Odanak
	1140	Regroupement Mamit Innuat
	0082	Ekuanitshit
	0084	Unamen Shipu
	0088	Pakua Shipi
	3637	Abri pour la nuit Kutikuniu
	4970	Centre d'hébergement Tipinuaikan
	9061	CISSS de l'Abitibi-Temiscamingue
	0055	Abitibiwinni
	0062	Kitcisakik
	0063	Lac Simon
	0064	Timiskaming
	0065	Kipawa
	0067	Long Point
	9062	CISSS de l'Outaouais
	0074	Barriere Lake
	0159	Mohawk of Akwesasne
9245	Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)	

DÉVELOPPEMENT SOCIAL - PPEDS - SOCIAL DEVELOPMENT - ESDPP Gestionnaire / Manager : Dany Vallerand - 418 576-0189 - dany.vallerand@aadnc-aandc.gc.ca Agents de programmes /Programs Assistant : Patrick Verret - 418 559-2376 - patrick.verret@aadnc-aandc.gc.ca		
CONSEILLÈRES PRINCIPALES SENIOR ADVISORS	NO #	ORGANISATION ORGANIZATION
Caroline FÉLIX 418 951-7650 Caroline.Felix@aadnc-aandc.gc.ca	0050	Wendake
	0052	Micmacs of Gesgapegiag
	0070	Mohawks of Kahnawake
	0079	Bande des Atikamekw d'Opitciwan
	0083	Bande des Montagnais de Natashquan
	0085	Bande des Innus de Pessamit
	0086	Bande Innue Essipit
	0087	Nation Innu Matimekush-Lac John
	1064	Conseil de la Nation Atikamekw
	0077	Wemontaci
	0078	Manawan
	8623	Kanesatake Health Center
	9060	CISSS des Laurentides
0069	Kanesatake	
COULOMBE, Chantal Tél. : 418 951-7181 chantal.coulombe@aadnc-aandc.gc.ca	Agente régionale principale - Statistiques et rapports SEFPN Regional Senior Officer - FNCFS Statistics & Reports	

